PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Séance du lundi 12 octobre 2026
A 18 H 30 - Salle des Fêtes

Membres du Conseil Municipal

ANDRIEU René, BARTHES Gilles, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GALANT Jean, GIACOMOTTO Véronique, JIMENEZ Camille, JULIEN Lucile, LAPALU Christian, LESERGENT Chloé, MAS Frédéric, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, VALERO Fabrice

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Délibération pour révision de la tarification des concessions funéraires et des alvéoles du colombarium.
3. Délibération pour révision de la tarification enlèvement de déchets.
4. Délibération pour révision du tarif de location de la salle des fêtes. ***(Ajournée)***.
5. Délibération pour révision du loyer du logement n°1 aux écoles à compter du 01.01.2027.
6. Délibération pour révision du loyer du logement n°2 aux écoles à compter du 01.01.2027.
7. Délibération pour révision du loyer du logement n°1 place de la Mairie à compter du 01.01.2027.
8. Délibération pour renouveler la mise en place du procès-verbal électronique ANTAI (dernière actualisation en 2020).
9. Délibération pour cession à la commune de Ventenac d'une partie de la parcelle cadastrée B-386, Rue du contre canal (TORT).
10. Délibération pour renouvellement de la convention de la police pluri communale.
11. Délibération pour avis sur le projet de pacte de gouvernance du Grand Narbonne.
12. Délibération pour mise à jour du régime indemnitaire des agents de la collectivité (RIFSSEP).
13. Délibération pour mise en place de l'indemnité de maniement de fonds.
14. Délibération pour l'adhésion de la commune au dispositif de paiement Pay Fip.

Questions diverses.

Présents

LAPALU Christian, DUCHATEL Martine, ANDRIEU René, BARTHES Gilles, FUND Sabine, GIACOMOTTO Véronique, JIMENEZ Camille, LESERGENT Chloé, NEGRE Gilbert, VALERO Fabrice, PILAT Stéphanie.

Représentés

Mme. DUCHATEL Martine à M. LAPALU Christian
Mme. JIMENEZ Camille à M. CALCOEN Guy

Absents

Mme FUND Sabine, Mme JULIEN Lucile, M. NEGRE Gilbert

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Nombre de conseillers présents :	**10**
Nombre de conseillers absents :	**5**
Procurations :	**2**
Quorum :	**8**

Président de séance : M. LAPALU Christian, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance **Mme. PILAT Stéphanie** est désignée secrétaire de séance.

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07.09.2026.**

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. **Délibération pour révision de la tarification des concessions funéraires et des alvéoles du Colombarium.**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération du 14 octobre 2024 qui modifiait le tarif des concessions funéraires, ainsi que le tarif des alvéoles au Colombarium (cimetière neuf) de la façon suivante :

- Concessions funéraires **70 € le m2**
- Alvéoles colombarium (y compris plaque de façade) **450 €** l'alvéole 4 places

Tarifs applicables au **1er janvier 2027.**
Il indique au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la durée pour laquelle ses concessions funéraires et alvéoles sont achetées.
Il propose une validité (durée de concession) : trentenaire (30 ans).

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

3. **Délibération pour modification du tarif d'enlèvement des déchets (verts et encombrants).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04.11.2002 qui a institué au 01.01.2003 une collecte à la demande des usagers, après inscription au secrétariat de Mairie, des déchets verts, objets inutiles, et encombrants en grosse quantité moyennant une participation. Participation versée à la caisse du Receveur Municipal au compte 70388 du Budget Primitif.

Il propose au Conseil Municipal que cette participation soit revalorisée à partir du **1er Janvier 2027 à 30 €** le camion. Il leur précise d'autre part, qu'il convient d'instaurer un maximum de camion de déchets, par foyer et par an pour ne pas tomber dans la prestation de service et faire concurrence aux entreprises.
Il propose un maximum de 4 camions échelonnés sur l'année.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

4. **Délibération pour révision du tarif de location de la Salle des Fêtes (Ajournée).**

Point à revoir sur un prochain ordre du jour, il convient d'équiper la salle des Fêtes d'un four.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

5. **Délibération pour réviser le loyer du logement n°1 aux écoles.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune loue un logement communal à Mme. GERARD Christiane :

- Logement n°1 aux écoles, depuis le 01.08.1999 pour un loyer mensuel de 200€.

Il indique à l'Assemblée qu'aucune augmentation du montant de loyer n'ayant été effectuée depuis le 01.01.2024 il conviendrait de revaloriser le loyer,

Il rappelle que ce logement peut être réquisitionné à la demande pour l'École et que le montant du loyer sera révisable à l'initiative de la collectivité (Par acte de sous seing privé en date du 02.01.2024 /avenant au bail de location).

Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de ce logement à **230 €** mensuels à compter du **1er janvier 2027**.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

6. **Délibération pour réviser le loyer du logement n°2 aux écoles.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune loue un logement communal à Mme VIDAL Michèle :

- Logement n°2 aux écoles, depuis le 01.03.2004 pour un loyer mensuel de 100€.

Il indique à l'Assemblée qu'aucune augmentation du montant de loyer n'ayant été effectuée depuis le 01.01.2024 il conviendrait de revaloriser le loyer,
Il rappelle que ce logement peut être réquisitionné à la demande pour l'École et que le montant du loyer sera révisable à l'initiative de la collectivité (Par acte de sous seing privé en date du 08.01.2024 /avenant au bail de location).
Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de ce logement à **130 €** mensuels à compter du **1er janvier 2027**.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

7. **Délibération pour réviser le loyer du logement n°1 place de la Mairie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune loue un logement communal à Mme MOLINIER Gisèle :

- Logement n°1 place de la Mairie, depuis le 01.03.2016 pour un loyer mensuel de 350€.

Il indique à l'Assemblée qu'aucune augmentation du montant de loyer n'ayant été effectuée depuis le début du bail, il conviendrait de revaloriser le loyer,
Il rappelle que le montant du loyer sera révisable à l'initiative de la collectivité (Par acte de sous seing privé en date du 15.02.2016 /avenant au bail de location).
Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de ce logement à **380 €** mensuels à compter du **1er janvier 2027**.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

8. **Délibération pour renouveler la mise en place du PV électronique ANTAI (délibération d'actualisation).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Ventenac en Minervois a voté la mise en place le dispositif Procès-verbal électronique (PVe) le 06.07.2020, il convient donc d'actualiser la délibération suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a entamé depuis mars 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Ce dispositif permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions conventionnelles et d'en automatiser le traitement en vue du recouvrement. Il permet d'améliorer la chaîne de traitement des procès-verbaux et de renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usages de la route.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

9. **Délibération pour cession à la Commune de la parcelle B 452 rue du Contre Canal.**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un plan de division a été établi par le cabinet Géo-Sud-Ouest qui prévoit le détachement de la parcelle section **B n°452** d'une contenance de **153 m2,** située rue du Contre Canal, issue de la parcelle mère B-386.

Cette parcelle appartenant à M. et Mme TORT René et M. TORT Jean-Jacques va être cédée à la commune de VENTENAC-EN-MINERVOIS au prix de **30 €**, pour permettre l'intégration de réseaux publics qui la traversent.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

10. **Délibération pour renouveler la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale des communes d'Argeliers, Ginestas, Saint-Nazaire D'Aude, et Saint-Marcel d'Aude aux communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzols-Minervois, Sainte-Valière et Ventenac-en-Minervois.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des agents de police municipale des communes d'Argeliers, Ginestas, Saint-Nazaire-d'Aude et Saint-Marcel-sur-Aude au profit des communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzols-Minervois, Sainte-Valière et Ventenac-en-Minervois.
Il a s'agit de répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique des communes qui ne possède pas de police municipale avec la mise à disposition ponctuelle d'agents de police municipale mutualisés.

Monsieur le Maire avait proposé à son Assemblée que la mise à disposition du service des agents de la police municipale soit établie à hauteur de deux heures par mois.
Ce dispositif ayant donné satisfaction, il soumet au Conseil Municipal une nouvelle convention reposant sur les mêmes principes, d'une durée de trois ans renouvelables.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

11. **Délibération pour valider le projet de pacte de gouvernance entre les commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.**

Par délibération n°C2026_147 en date du 21 mai 2026, les conseillers communautaires du Grand Narbonne ont décidé à l'unanimité d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance, document stratégique visant à fixer le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et ses relations avec les communes.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »). Si la loi ne le rend pas obligatoire, elle impose un débat sur son opportunité, qui a donc été validée par les élus du Grand Narbonne.

Le pacte a vocation, d'après la loi, à améliorer la gouvernance locale en définissant des modalités de fonctionnement qui permettent d'associer l'ensemble des élus aux processus décisionnels, à travers des instances dédiées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires.

Le Conseil Municipal de chaque commune est amené à valider par délibération le pacte de Gouvernance proposé. Monsieur le Maire propose de le valider.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

12. **Délibération pour mettre à jour le RIFSEEP de la Commune.**

Monsieur le Maire indique à son Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le (RIFSEEP) de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, de la commune afin d'y intégrer le poste de rédacteur contractuel.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 septembre 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Ventenac-en Minervois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la mise à jour du RIFSEEP pour y intégrer le poste de rédacteur contractuel.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

13. **Délibération pour mettre en place dans les salaires l'indemnité de maniement de fonds au régisseur de recettes de la commune.**

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 septembre 2026,

Monsieur le Maire propose d'instituer l'indemnité de maniement de fonds au profit du personnel chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Le montant prévus par l'arrêté pour les sommes encaissés par la régie de recettes de Ventenac est le suivant :

De 0 € à 2 440 €	**110 € Annuels**

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

14. **<u>Délibération pour adhérer au dispositif PAYFIP pour le paiement en ligne par les usagers des recetttes publiques locales.</u>**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la modernisation des services publics et pour répondre à nos obligations réglementaires, il convient de proposer aux usagers un mode de règlement de leurs factures simple, sécurisé et accessible 24h/24.
À cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a développé le service PayFiP. Ce dispositif permet aux usagers de régler les factures émises par notre collectivité (titres, factures enlèvement végétaux ou encombrants) via internet de deux manières indissociables :

1. Par **carte bancaire** ;
2. Par **prélèvement unique SEPA**.

L'adhésion au dispositif PayFiP est gratuite pour notre collectivité et totalement gratuite pour l'usager. Pour sa mise en œuvre technique et administrative, la collectivité doit conclure une convention d'adhésion avec la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques.

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine séance **lundi 02 novembre 2026.**

Clôture de la séance à **20 h15 heures.**

Signatures

LAPALU Christian, Maire :

PILAT Stéphanie, Secrétaire de séance :